

Séance du Jeudi 01 décembre 2022

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
25.11.2022

Date d'affichage
25.11.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 01 décembre à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

M. GIRAT Martin, qui donne pouvoir à M. CLÉRENTIN Raphaël,
M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
Mme REVEL Béatrice, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie,
M. POLONIA Alexi, qui donne pouvoir à M. PINARD Jean-Philippe,
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine, excusée

A été nommé secrétaire de séance : Mme DUNOYER Marie

Délibération n° 2022.101

Objet de la délibération

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023 –
DÉPLACEMENT ET RECONSTRUCTION D'UN FOUR À PAINS**

Ce point ne figurant pas à l'ordre du jour du Conseil municipal envoyé à l'ensemble des élus, il est ajouté sur proposition de Monsieur le Maire en préambule du Conseil municipal, les élus exprimant leur accord pour cet ajout.

Considérant que le Conseil municipal accorde beaucoup d'importance à la préservation et à la rénovation de son patrimoine municipal, divers et varié.

Considérant dès lors que le patrimoine morillonnais comprend notamment un four à pains traditionnel, actuellement installé sur une parcelle privée, et dont l'état nécessite une rénovation et un entretien régulier.

Considérant que les élus travaillant sur le sujet sont entrés en discussion avec le propriétaire de la parcelle d'implantation et qu'ils ont envisagés de déplacer le four à pains pour l'installer sur une parcelle communale, afin de le mettre en valeur et de pouvoir réaliser les travaux rendus nécessaires par son état.

Considérant qu'un chiffrage des différents travaux à réaliser pour assurer le déplacement de l'ouvrage et de son bâti a été effectué par des entreprises spécialisées dans les travaux à réaliser, et fractionné en deux grandes étapes de travaux :

- Démontage, remise en état du site et remontage du bâti et des éléments de maçonnerie ;

- Démontage et reconstruction de l'ouvrage du four à pains après d

Considérant que ce projet présente un très grand intérêt sur le plan patrimonial et permettra de conserver ce vestige de l'histoire de la commune et de la vallée du Giffre.

Considérant que ce projet vise également à valoriser cet équipement, pour le positionner dans un lieu plus accessible, afin de développer un lieu de convivialité et d'échange entre les Morillonnais, tout en valorisant les circuits courts et le « faire soi-même ».

Considérant ainsi que ce projet serait en lien avec le futur verger partagé, afin d'offrir aux morillonnais un véritable lieu de convivialité et d'échanges autour des produits locaux.

Considérant que cette opération s'intègre parfaitement dans les opérations prioritaires au titre de la campagne 2022 de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), et plus précisément dans l'opération « Sécurisation des ouvrages d'art, rénovation du patrimoine protégé et non protégé en péril », en lien également avec l'aspect « Alimentation saine et locale » avec le développement des circuits courts.

Considérant que, la commune de Morillon présentant l'ensemble des critères d'éligibilité du porteur de projet, et le projet ci-dessus décrit remplissant les critères d'éligibilité fixés pour la campagne 2022 de la DETR, ces travaux pourraient être subventionnés par l'Etat au titre de la DETR.

Monsieur le Maire propose aux Conseil Municipal de solliciter, auprès de l'Etat, une subvention au titre de la DETR 2023. Plus précisément, M. le Maire propose de constituer un dossier de demande de subvention, pour une demande s'établissant à 50 % du montant estimatif des travaux.

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Démontage et reconstruction de la maçonnerie	34 628.50 €	Subvention de l'État – DETR 2023	23 609.25 €
Démontage et reconstruction du four à pains	12 590 €	Autofinancement communal	23 609.25 €
Total investissement	47 218.50 €	Total investissement	47 218.50 €

Aussi,

Vu l'avis de la commission Environnement, cadre de vie, culture et patrimoine du 03 novembre 2022 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le programme des travaux et le plan de financement proposés pour les travaux de déplacement et de reconstruction du four à pains ;
- **SOLLICITE** les financements publics correspondants à ces travaux auprès de l'Etat dans le cadre de la campagne 2023 de la Dotation d'équipement des territoires ruraux, au taux le plus élevé possible (50 % du montant HT des travaux), soit un montant de 23 609.25 € ;

- **S'ENGAGE** à supporter la part d'autofinancement restant ;
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer le dossier de demande de financement correspondant et à signer tout document afférent à ces demandes d'aides financières ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Simon Beerens-Bettex". The signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE MORILLE" at the top and "LE 10/12/2022" at the bottom. The signature is written in a cursive style.

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.